



Bureau international du Travail



Equipe d'appui Technique de l'OIT au Travail D cembre, pour l'Afrique Centrale et Bureau de Pays pour le Cameroun, Guin e Equatoriale et Sao Tom  et Principe

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N 001-08-17 /VPP/YAOUNDE-PROCUREMENT DU 16/08/2017

**RELATIF A LA REFECTION DE LA PEINTURE SUR LA
CL TURE ET A L'INTERIEUR DU B TIMENT ABRITANT LES
BUREAUX DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU
TRAVAIL SITUES A YAOUNDE-NKOL-ETON**

FINANCEMENT : BUDGET OIT

Exercice : 2017

*****-***-***-***-**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

*****-***-***-***-**

PIECES N  5 : CCTP DES SOUS LOTS

**LOT 2 – PEINTURE INTERIEURE
SOUS LOT 2.3 : PEINTURE-INTERIEURE SUR MA ONNERIE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1.0 PRESENTATION DU BUREAU	4
1.1 Historique	4
1.2 Fonctions de l'OIT	4
2.0 PRESENTATION DU SITE – ETENDUE DES TRAVAUX.....	4
2.3 TRAVAUX DE REFECTION DE LA PEINTURE	5
3.0 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS	5
4.0 FOURNITURE ET MATERIAUX	6
5.0 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	6
5.1 Reconnaissance des subjectiles	6
5.2 Prescriptions techniques.....	7
5.3 Consistance des travaux : Description des travaux.....	8
5.4 CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES.....	9
5.4.1 Reconnaissances.....	9
5.4.2 Choix de fournitures	9
5.4.3 Echantillons – Prototypes.....	9
5.4.4 Exécution des ouvrages – Coordination	9
5.4.5 Echafaudage – Bâchage	9
5.4.6 Protection des ouvrages.....	10
5.4.7 Déménagement, Manutention du Mobilier :.....	10
5.5 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR	11
6.0 PRESENTATION DE L'OFFRE	11
6.1 Fournitures	11
6.2 Peintures	12
6.3 Préparation des supports.....	12
6.4 Travaux préparatoires :.....	12
6.5 Travaux d'enduits et de peintures	13
6.6 Ouvrages annexes.....	13
7.0 DESCRIPTION DES OUVRAGES	14
7.1 Peinture sur parois intérieures	14
7.1.1 Finitions:.....	14
7.2 Peinture des locaux de la zone « cuisine »	14

7.3	Peinture sur plancher haut dalle béton.....	14
7.4	Caractéristiques des peintures.....	15
8.0	PRESCRIPTION SUR LES PREPARATIONS	15

ANNEXES :

- Devis Quantitatif
- Bordereau des Prix Unitaires

SPECIFICATIONS TECHNIQUES
TRAVAUX DE REFECTION DE LA PEINTURE INTERIEURE DANS LES LOCAUX
DE L'IMMEUBLE DU BUREAU DE L'OIT

1.0 PRESENTATION DU BUREAU

1.1 Historique

L'Organisation Internationale du Travail, Unique agence tripartite de l'ONU, réunit des représentants des gouvernements, employeurs et travailleurs de 187 Etats Membres pour établir des normes internationales, élaborer des politiques et concevoir des programmes visant à promouvoir le travail décent pour tous les hommes et femmes dans le monde (promouvoir les droits au travail, encourager la création d'emplois décents, de développer la protection sociale et renforcer le dialogue social dans le domaine du travail).

Fondée en 1919 sous l'égide du Traité de Versailles, qui a mis fin à la Première Guerre mondiale. Sa création s'inscrivait dans le droit fil de la réflexion selon laquelle une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale. Sa Constitution de l'OIT a été élaborée entre janvier et avril 1919 par la Commission de la législation internationale du travail. Elle a donné naissance à une organisation tripartite, unique en son genre, dont les organes exécutifs sont composés de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

1.2 Fonctions de l'OIT

Le Bureau a pour fonctions essentielles : l'OIT a pour vocation de promouvoir la justice sociale, les droits de l'homme et les droits au travail reconnus internationalement, poursuivant sa mission fondatrice: œuvrer pour la justice sociale qui est indispensable à une paix durable et universelle

Les quatre (04) objectifs stratégiques de l'OIT sont :

- Promouvoir et mettre en œuvre les principes et les droits fondamentaux au travail
- Accroître les possibilités pour les hommes et les femmes d'obtenir un emploi décent
- Etendre le bénéfice et l'efficacité de la protection sociale pour tous
- Renforcer le tripartisme et le dialogue social

2.0 PRESENTATION DU SITE – ETENDUE DES TRAVAUX

TRAVAUX DE REFECTION DE LA PEINTURE DANS LES LOCAUX DE
L'IMMEUBLE DE L'OIT

2.1. Les travaux sont à entreprendre sur les parements des bureaux, halls et circulations de l'immeuble. Ce bâtiment est situé à Yaoundé, rue Nkol-Eton. Il couvre une surface totale d'environ 1220 m² hors œuvre, et est constitué de : un Rez de Chaussée et 01 étage avec toiture terrasse. Le Rez de chaussée abrite des places de parking, des locaux techniques, guérites et bâtiments annexes.

2.2. Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché consistent en la réfection générale de la peinture sur les ouvrages maçonnés à l'intérieur des Bureaux du siège du Bureau International du Travail (OIT-Yaoundé) et plus particulièrement

ceux décrits au chapitre 5.3 « DESCRIPTION DES OUVRAGES ». Ils constituent un Sous lot.

2.3 TRAVAUX DE REFECTION DE LA PEINTURE

2.3.1 Les travaux à entreprendre sur la base du contrat avec l'entrepreneur concerneront principalement les travaux de réfection de la peinture, dans les locaux intérieurs du Bureau à Yaoundé. Le bordereau des prix unitaires (annexe E) définit la nature des travaux par sous lot retenu.

2.3.2 Les clauses générales du C.C.T.P. concernent l'ensemble des sous lots, constituant un seul et unique document dont chaque entreprise devra prendre pleinement connaissance. Les entrepreneurs ne pourront prétendre ignorer les sujétions dues par les autres corps d'état, qu'ils devront considérer comme contractuelles. Ils ne pourront prétendre à indemnité ou refuser l'exécution de travaux nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages des autres corps d'état.

3.0 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

3.1 Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

- Documents techniques Unifiés (DTU), DTU 59.1 Peinturage NF P 74-201-1 et 2 et Normes : NF T 36-001-005. Toutes les normes énumérées dans les références normatives ou aux annexes textes normatifs des DTU ci-dessus..
- Norme AFNOR de la série NFT :
 - 30.010-30.015-30.016-30.018 : Enduits de peinture pour les travaux intérieurs
 - Spécifications (guide relatif aux produits de peinture utilisé dans les travaux de peinture du bâtiment)
 - 32.005 : classification des peintures, vernis et produits annexes

Au cas où certains textes seraient modifiés en cours d'exécution des travaux, l'entrepreneur devra le notifier par écrit au maître d'ouvrage qui prendra la décision d'appliquer ou non la modification en fonction de ses incidences sur le prix et sur le déroulement de l'opération.

3.2 Au sujet des DTU et normes, le cas échéant, visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécification, prescriptions et description ci-après du présent document, et celles des DTU et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux clauses du marché correspondant.

3.3 Chaque fois que l'on se réfère dans le dossier d'appel d'offres ou dans le marché à des normes et à des codes spécifiques auxquels doivent répondre les matériaux et fournitures qui doivent être livrés, la dernière édition ou révision en vigueur de ces normes et codes s'appliquera, sauf dispositions contraires au marché.

3.4 L'entreprise doit en outre vérifier les documents composant le dossier d'appel d'offres. Elle ne pourra en aucun cas se prévaloir d'erreurs, omissions ou manque de concordance entre plusieurs documents pour demander une modification de son offre si elle ne l'a pas signalé avant la date limite de remise des offres.

4.0 FOURNITURE ET MATERIAUX

4.1 Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux de peinture devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes : **Classification des produits de peinture** (Fiches techniques à fournir dans l'offres de l'entreprise). Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005, et doivent être conformes aux normes énumérées au chapitre 2 « Références normatives » du DTU 59.1.

4.2 Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextes et qualités par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés. Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer au Bureau une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage. L'acceptation par le OIT des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit. Les subjectiles devront satisfaire aux prescriptions de l'article 5.1 du DTU 59.1.

4.3 L'entreprise doit être en mesure de fournir toutes justifications et informations sur la provenance des peintures, des autres matériaux et des fournitures à l'aide de reçus, facteurs, certificatifs ou tout autre document.

5.0 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

5.1 Reconnaissance des subjectiles

5.1.1 Les subjectiles sont déjà peints. Cependant, des tâches et salissures sont apparues du fait des activités d'aménagement lors de l'occupation des bureaux, des infiltrations d'eau, des remontées capillaires, du manque d'étanchéité en terrasse et des différents mouvements du personnel. Par ailleurs, à certains endroits (murs et plafonds) la défaillance des évacuations des eaux (condensats, eaux usées et pluviales) et les infiltrations d'eaux de pluie à travers les façades non-étanches ont fait apparaître des cloques et auréoles de moisissures qui doivent être traitées. De même que les fissures dans la maçonnerie qui sont à colmater.

5.1.2 Cependant, pour se faire une idée et avant tout commencement des travaux, une visite obligatoire des lieux permettra à l'entrepreneur de faire la connaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état. Dans le cas de subjectiles non conformes, l'entrepreneur devra prévoir dans son prix les travaux complémentaires nécessaires pour rendre ces subjectiles conformes.

Aussi, Il est spécifié que par le fait du dépôt de leur offre, les entrepreneurs reconnaissent implicitement :

- S'être rendus sur place, avoir fait toutes constatations de l'importance des travaux à exécuter, de la disposition des lieux, de toutes les sujétions d'exécution que peut comporter l'opération envisagée, avoir demandé tous renseignements complémentaires éventuels.
- Avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier (pièces écrites et plans), avoir demandé toutes indications complémentaires qu'ils auront jugées nécessaires.
- Avoir pris connaissance des conditions d'accessibilité prévues dans les pièces administratives.

5.2 Prescriptions techniques

5.2.1 Il est rappelé que l'entrepreneur est réputé être un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile à l'OIT-Yaoundé, les manques de compatibilité, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans le dossier d'appel d'offres. L'entrepreneur sera contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints. L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux entièrement finis dans les règles de l'art. Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de tâches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des tâches d'humidité accidentelles et localisées, etc. l'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

5.2.2 L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser. L'OIT se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

5.2.3 Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura parfaite connaissance, ainsi que les autres particularités du chantier. L'entrepreneur sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre :

- Les produits pour impressions et couches primaires seront à confirmer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part ;
- Les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;

- Les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

5.2.4 Le choix des teintes appartient l'OIT-Yaoundé. Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte. Les surfaces « témoin » devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15e alinéa).

5.3 Consistance des travaux : Description des travaux

5.3.1 Les travaux à la charge de l'entrepreneur comprennent implicitement tous ceux nécessaires à la parfaite et complète finition des ouvrages.

Les travaux du présent cahier des charges comprennent :

- les travaux de préparation des supports
- les travaux d'enduit et de peinture
- les travaux de nettoyage.

Le maître d'ouvrage souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que le travail devra être particulièrement soigné compte-tenu du caractère de l'établissement.

LOCALISATION :

Les locaux concernés par le présent marché sont les suivants :

Rez-de-chaussée :

- Couloirs compris entre Cage d'escalier palier escalier
- Mur toilette mi-hauteur
- Circulation, Hall
- Salle de documentation
- Salle de séjour
- Cuisine
- Salle de séjour
- Local technique
- Magasin
- Salle d'attente
- Service informatique

Etage :

- Couloirs compris entre ; Cage d'escalier palier escalier
- Couloirs compris entre Cage d'escalier palier escalier
- Mur toilette mi-hauteur
- Salle de Réunion
- Magasin
- Directeur
- Secrétariat Directeur

5.4 CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

5.4.1 Reconnaissances

Les entrepreneurs sont tenus de se rendre sur place pour constater l'état des supports et subjectiles, la configuration des lieux, la nature et l'étendue des travaux à réaliser. Les entrepreneurs ne pourront prétendre à aucun supplément de prix sous prétexte d'un manque d'information, d'un oubli ou d'une sous-estimation.

5.4.2 Choix de fournitures

L'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'ouvrage les marques et types de produits qu'il propose d'approvisionner, pour toutes les fournitures dont il a la charge. Le Maître d'Ouvrage pourra demander toutes justifications, références, procès-verbaux d'essais qu'il jugera nécessaires; il pourra également demander une garantie conjointe du fabricant. Les produits non-conformes au présent cahier des charges seront rejetés

5.4.3 Echantillons – Prototypes

Avant exécution de chaque type d'ouvrage, l'entrepreneur réalisera des échantillons de nature, de surface et de couleur dans les conditions exactes de l'exécution (surfaces 1mx1m et linéaire d'environ 2 mètres), et y apportera les modifications nécessaires pour obtenir l'approbation préliminaire du Maître d'Ouvrage. Les coloris choisis pourront être différents suivant les types d'ouvrage et leur localisation, à la discrétion du maître d'ouvrage.

Après approbation préliminaire, un prototype grandeur nature sera réalisé dans la portion de couloir (sur une longueur d'environ trois mètres) qui sera désignée par le maître d'ouvrage. Les modifications seront apportées par l'entrepreneur jusqu'à validation définitive. Ce prototype sera conservé pour servir de témoin de contrôle pour le reste des travaux.

5.4.4 Exécution des ouvrages – Coordination

L'entrepreneur doit toutes les prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages, y compris les manutentions, les échafaudages, l'outillage. Il devra mettre en œuvre les moyens et le personnel nécessaires pour respecter les délais d'exécution.

5.4.5 Echafaudage – Bâchage

L'entreprise devra prévoir l'ensemble du matériel et échafaudages nécessaires à l'exécution de ses travaux, compris approvisionnement, montage, démontage et repli. Ces échafaudages seront impérativement conformes aux normes de sécurité applicable. L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait que les sols des couloirs sont constitués de carreaux : Il conviendra donc de prévoir les supports nécessaires pour assurer la stabilité des échafaudages et pour ne pas endommager les carreaux par enfoncement des pieds. Tout dommage constaté lors des travaux et imputable à l'entrepreneur sera réparé par le maître d'ouvrage aux frais de l'entrepreneur. Des dispositifs adaptés devront interdire l'accès à l'échafaudage aux personnes étrangères du chantier. Les abords seront soigneusement nettoyés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par le produit employé.

L'entrepreneur devra, comme étant compris dans son prix forfaitaire, tous les échafaudages nécessaires à l'exécution de l'ensemble des travaux, ainsi que les bâches ou toiles en vue

de la préservation des sols, des mobiliers, des objets divers, ou pour assurer la protection du personnel et des enfants, de toutes projections possibles de peinture.

NOTA: La proposition devra comprendre le bâchage intégral des sols des périmètres d'intervention pour la protection des carreaux. L'entrepreneur devra mettre également en place des polyanes de confinement afin d'isoler les volumes de travail et de limiter la propagation des poussières.

5.4.6 Protection des ouvrages

L'entrepreneur est responsable de ses propres ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à la réception de l'opération. Il doit, en conséquence, réaliser les protections éventuelles nécessaires. En fin de travaux, il doit l'enlèvement de toutes les protections provisoires, le nettoyage de ses ouvrages, ainsi que les remises en état éventuellement nécessaires. Il devra s'il est nécessaire assurer à ses frais, tous déplacements, déposes et remises en place des mobiliers et de leur contenu et des objets divers, y compris dévissage et revissage. Dépose, Stockage, Reprise des appareils électriques et autres Seront ainsi déposés, stockés suivant indications du maître d'ouvrage et reposés blocs autonomes d'éclairage de sécurité, horloges, appareils de sonnerie, mobiliers, tableaux, panneaux d'affichage, plans d'évacuation, miroirs, appareils d'éclairage divers, supports d'extincteurs et extincteurs. Le parfait état de fonctionnement sera vérifié à la réception, toute réparation nécessaire sera effectuée par le maître d'ouvrage au frais de l'entrepreneur.

5.4.7 Déménagement, Manutention du Mobilier :

Sont prévus au titre du présent marché, toutes sujétions de déménagement, déplacement du mobilier et manutention des objets de toute nature pour mener à bien l'ensemble des prestations mentionnées ci-dessous. L'entrepreneur, titulaire du présent marché, fera son affaire du stockage et de l'entretien du matériel et mobilier entreposé au sein de l'établissement. En fin de travaux, l'entreprise sera chargée de toute opération de réintégration et réaménagement du mobilier, afin de permettre le bon fonctionnement de l'établissement. Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra informer par écrit le maître d'ouvrage sur son timing d'exécution en demandant un lieu sécurisé pour l'entreposage des éléments déménagés. La surveillance de ces éléments sera sous son entière responsabilité.

Pour l'ensemble des locaux :

Il est rappelé que les placards fixes ont un caractère immobilier et ne peuvent être considérés comme armoires, ils sont à peindre y compris les intérieurs dans tous les cas.

Rideaux :

Tous les rideaux des locaux concernés seront systématiquement déposés avant le début des travaux, ils seront soigneusement pliés et rangés dans des cartons et entreposés au sec dans un milieu non poussiéreux. Ils seront reposés par le titulaire du présent marché.

Nettoyage :

L'entreprise titulaire du présent marché est tenue de procéder au nettoyage général du chantier (sols, mobilier, vitres, murs, etc.) à l'achèvement de chaque phase des travaux. Ce nettoyage sera réalisé dans toutes les zones où les personnels de l'entrepreneur seront intervenus. Il sera fin et soigné.

5.5 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est responsable de la qualité, de l'aspect et de la bonne tenue de ses ouvrages, ainsi que le respect des performances imposées dans le présent document. Il doit en conséquence, sous sa propre responsabilité, sélectionner les matériaux et déterminer le mode de mise en œuvre, les indications données dans le présent document à ce sujet devant être considérées comme indicatives. Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu d'apporter au Maître d'ouvrage l'assistance de ses compétences professionnelles, pour la réalisation d'ouvrages parfaitement adaptés à leur fonction et aux caractéristiques particulières de l'opération. Il devra en conséquence signaler par écrit dans les meilleurs délais (et au plus tard pendant les délais d'études), toutes anomalies, erreurs, ou omissions qu'il aurait constatées dans les documents qui lui sont remis par le Maître d'Ouvrage.

Pour permettre au Maître d'ouvrage de juger l'aspect de la qualité des ouvrages et éventuellement d'exiger les améliorations ou modifications de détails qui lui paraîtraient nécessaires, l'entrepreneur devra la présentation de prototypes chaque fois que le Maître d'ouvrage le lui demandera. Ces prototypes seront laissés à la disposition du maître d'ouvrage durant toute la durée du chantier.

Pendant toute la durée des travaux, les entrepreneurs devront assurer un rendez-vous hebdomadaire avec le Maître d'ouvrage, rendez-vous que ce dernier fixera à des jours et heures déterminés. La présence d'un représentant de l'entreprise maniant correctement la langue française est exigée pour assurer un suivi en bonne compréhension avec le maître d'œuvre.

Cependant, le Maître d'ouvrage se réserve le droit, à son initiative et s'il le juge nécessaire, de convoquer les entrepreneurs sur le chantier ou en tout autre lieu, au jour et à l'heure fixés par lui.

PHOTOS

L'entrepreneur devra la fourniture de photos format 13 x 18, en couleur, suivant le rythme suivant :

- avant début des travaux
- en cours des travaux
- en fin de travaux

Le nombre des photos à fournir est fixé par le Maître d'œuvre. Une photo en 3 exemplaires à chacune des étapes précédemment définies. Les prises de vues seront exécutées en présence et sur les indications du Maître d'œuvre.

NOTA : Les photos seront fournies sous format numérique

6.0 PRESENTATION DE L'OFFRE

L'offre sera obligatoirement présentée sur le cadre de bordereau joint au présent CCTP.

6.1 Fournitures

Remarques préliminaires

Les marques et références de produits qui pourraient être indiquées dans le présent document ne sont données qu'à titre indicatif dans un but de clarification.

L'entrepreneur devra proposer, sous sa responsabilité, et soumettre à l'agrément du Maître d'ouvrage, les caractéristiques précises des fournitures qu'il propose d'approvisionner avec, pour objectif, de respecter au mieux les exigences fonctionnelles et l'aspect des produits indiqués dans le présent document, et de répondre aux caractéristiques particulières de l'opération.

6.2 Peintures

Tous les produits utilisés seront de marque réputée, soumise à l'agrément du Maître d'ouvrage, et seront acheminés jusqu'à leur lieu d'utilisation dans leur emballage d'origine. Le Maître d'Ouvrage se réserve de subordonner son accord à la production par le fabricant d'une garantie conjointe avec l'entrepreneur de la bonne tenue des peintures. Le fabricant s'engagera par cette garantie à contrôler le mode d'utilisation de ses produits. Le Maître d'Ouvrage se réserve en outre le droit de procéder inopinément sur le chantier à des prélèvements de produits qu'il fera analyser par un laboratoire compétent. Si ces analyses révélaient une anomalie, l'ensemble des travaux correspondants serait refusé.

L'entrepreneur devra vérifier que les produits utilisés sont bien compatibles avec les supports. L'entrepreneur devra également vérifier que les produits utilisés sont compatibles avec les conditions climatiques locales. Tous les produits d'addition, solvants, seront utilisés conformément aux prescriptions du fabricant. Les produits utilisés pour les nettoyages seront conformes aux instructions des producteurs des différents matériaux à nettoyer.

6.3 Préparation des supports

L'attention de l'entrepreneur soumissionnaire du présent marché sera portée sur la nécessité de faire un constat général de l'état des murs et plafonds à traiter. Une remise à nu des supports par tous les moyens appropriés s'avère nécessaire, avec application sur fonds propres, sains et secs de couches d'impression adaptées aux supports. Il est demandé à l'entreprise soumissionnaire du présent marché de présenter tout avis technique émanant du C.S.T.B., CEBTP ou autres organismes similaires, ainsi que tout engagement de la part des fabricants et fournisseurs de peinture ou tout agrément relatif aux procédés techniques de peinture à adopter sur ce chantier en égard à l'état actuel des fonds.

6.4 Travaux préparatoires :

- Tous raccords et naissances en plâtre, quelle qu'en soit l'importance, notamment en plafond (tranchées à reboucher, passage de câbles).
- Tous raccords et naissances en enduit mortier bâtard sur surfaces adéquates.
- Ouverture et bouchement des fissures, crevasses, bandes de calicot collées à l'huile sur enduit préparatoire et impression.
- Grattage des parties salpêtrées et application d'une couche de peinture hydrofuge.
- Tous travaux nécessaires permettant d'assurer une parfaite adhérence des peintures adéquates
- Lessivage sur fonds de toutes natures
- Grattage et égrenage au grattoir des peintures écaillées et cloquées ou salpêtrées
- Rebouchage
- Enduit non repassé
- Il sera également dû le remplacement de toute plinthe, baguette d'angle, baguette de séparation défectueuse ou manquante.

- Il conviendra de réaliser les purges et reprises d'enduit nécessaires avant application de l'enduit à la machine afin d'obtenir une surface de finition parfaitement plane.

NOTA : Une réception des supports préparés aura lieu avant toute mise en peinture.

6.5 Travaux d'enduits et de peintures

L'application des enduits et peintures se fera après préparation des supports, de telle manière que ceux-ci soient propres, secs et sains. Tous les graffitis ou repères de chantier seront neutralisés, de manière à ne pas apparaître après peinture.

Avant toute application de peinture, l'entrepreneur veillera à obtenir l'approbation du Maître d'ouvrage sur les échantillons de toutes les surfaces correspondantes.

En aucun cas, l'application d'enduit ou de peinture ne pourra avoir lieu :

- Ni par une température ambiante inférieure à 5° C,
- Ni sur supports humides.
- L'entrepreneur devra la protection de toutes les surfaces qui pourraient être tâchées, attaquées ou détériorées au cours des travaux de peinture (revêtements de sols, menuiseries et ferronneries, quincailleries et appareillages divers...). Tous les ouvrages détériorés, c'est à dire qui n'auraient pas repris leur aspect d'origine après nettoyage, seront remplacés à la charge de l'entrepreneur. L'application des peintures se fera à la brosse, au rouleau ou au pistolet pneumatique. Dans ce dernier cas, l'entrepreneur veillera à ce que son personnel porte les masques de protection réglementaires. En aucun cas, une couche d'enduit ou de peinture ne sera appliquée avant séchage et durcissement de la couche précédente. Les couches successives de peinture seront de couleurs légèrement différentes, déterminées de telle manière que la dernière couche soit conforme aux échantillons. Après achèvement et séchage de la dernière couche de finition :
- Le support devra être complètement masqué,
- Les arrêtes, cueillies et parties moulurées devront être bien dégagées et les réchamps éventuels parfaitement exécutés,
- Les parties planes devront être de couleur homogène et ne laisser apparaître ni coulures, embus, ni traces de reprise.
- Les couleurs et les grains de finition devront être identiques à ceux des échantillons approuvés.

6.6 Ouvrages annexes

Outre les ouvrages principaux spécifiquement décrits dans ce qui précède, l'entrepreneur doit tous les travaux de peintures intérieures des ouvrages maçonnés de l'opération.

Ces ouvrages comportent en particulier :

- Les canalisations de toute nature.
- Les murs maçonnés
- Les supports de canalisations, consoles de lavabos, supports d'appareillages divers, que ces parties métalliques soient apparentes ou situées dans des gaines techniques, faux-plafonds.

7.0 DESCRIPTION DES OUVRAGES

7.1 Peinture sur parois intérieures

Les travaux s'effectueront conformément au DTU 59-1, et observeront les phases successives suivantes :

- Egrenage, brossage, époussetage,
- Meulage, ébavurage, dégrossissage,
- Une couche d'impression,
- Rebouchages et enduit de finition
- Impression + 2 couches de peinture de finition tendue satinée alkyde, en phase solvant
- Teintes au choix de l'architecte,
- L'entreprise devra tenir compte des prescriptions du lot « revêtements durs sols- murs » en ce qui concerne les hauteurs de faïences murales.

NOTA : En partie basse des murs, depuis la plinthe au sol jusqu'à la baguette de séparation à mi hauteur (comprises), réalisation **à la machine à projeter** d'un enduit à structure gouttelette (composition: copolymères styrène-acrylique, dérivés cellulosiques et charges minérales) de type BAGAR Rouge de chez BESSIER ou équivalent afin d'obtenir un aspect et une texture identiques à ceux d'origine.

7.1.1 Finitions:

Deux couches de peinture acrylique satinée (coloris au choix du maître d'ouvrage).

Localisation : Tous Locaux Hall accueil, etc....

7.2 Peinture des locaux de la zone « cuisine »

Les parois existantes murs non lisses (gouttelette ...), restant apparentes dans le cadre du projet, seront poncées et réenduites de façon à obtenir un aspect de surface lisse.

Les travaux de peinture s'effectueront conformément au DTU 59-1, et observeront les phases successives suivantes :

- Egrenage, brossage, époussetage,
- Meulage, ébavurage, dégrossissage,
- Une couche d'impression,
- Rebouchages et enduit de finition
- Impression + Deux couches de peinture de finition tendue satinée alkyde, en phase solvant
- Teintes au choix de l'architecte,

Les peintures seront de type « alimentaire »

Localisation : Cuisine....

7.3 Peinture sur plancher haut dalle béton

Les travaux s'effectueront conformément au DTU 59-1, et observeront les phases successives suivantes :

- Egrenage, brossage, époussetage,
- Meulage, ébavurage, dégrossissage,
- Une couche d'impression,
- Rebouchages et enduit de finition
- Impression + 2 couches de peinture de finition tendue satinée alkyde, en phase solvant
- Teintes au choix de l'architecte,

- L'entreprise devra tenir compte des prescriptions du lot « revêtements durs sols- murs » en ce qui concerne les hauteurs de faïences murales.

Localisation :

- **Etage**
 - Bureaux B9-B10-Cage d'escalier
- **RDC**
 - Bureaux A9-A8-A7-A6-A5-A4-A3...
 - Local technique
 - Salle documentation
 - Toilette WC local Informatique

7.4 Caractéristiques des peintures

Les peintures en phase aqueuse, de préférence hydrodiluable, seront obligatoires pour les murs et plafonds ; le taux de COV devra être inférieur à 1g/l pour les murs et plafonds. Les peintures contenant des éthers de glycol seront interdites

8.0 PRESCRIPTION SUR LES PREPARATIONS

a. Préparation des supports

- Epoussetage** : il sera exécuté à la balayette en plafond et de bas en haut sur les parois, avant l'exécution d'un enduit ou l'application de toute couche de peinture ou vernis, la surface sera nette de toute poussière.
- Ponçage** : il s'effectuera à sec, au papier de verre, à l'eau ou papier abrasif avec humidification constante. La surface enduite ou peinte sera nette de tout grain ou aspérité.
- Dégraissage sur chantier** : le dégraissage sur chantier se fera au moyen de produits spéciaux, solvants ou autres, ou à la lampe à souder sans excès d'air. Le dégraissage sera suivi d'un rinçage et d'un séchage. et suivant prescription du maître d'œuvre sur les autres matériaux. Le dégraissage au fer ne pourra en aucun cas s'effectuer sur les fers, fontes ou aciers galvanisés ou zingués.
- Couche d'impression et couche primaire** : la couche d'impression et la couche primaire seront appliquées à la brosse, leur accrochage étant parfaitement réalisé. Dans le cas où la couche primaire constituera une couche de protection pour les fers, fontes et aciers, son application s'effectuera aussitôt après le dérouillage et le brossage.
- Rebouchage** : il consistera en un masticage parfaitement exécuté et dissimulera les fentes, fissures, irrégularités, petites cavités, nœuds et joints des menuiseries. Il comportera le calfeutrement des moulures et l'enduit sur une couche primaire anti rouille de toutes les pièces et ferrures entaillées, telles que entrées de serrures, paumelles, équerres, plates-bandes, etc. lorsqu'il y aura lieu, à la couche d'impression, il sera exécuté après celui-ci. Lorsque les trous ou éraflures sur des enduits en plâtre seront trop importants, un premier rebouchage sera effectué au plâtre à modeler pour les peintures aux silicates et badigeon à la chaux, au plâtre, à la chaux au ciment. La surface finie sera parfaitement unie, plane, sans aspérité et devra présenter une bonne assise pour les travaux ultérieurs.

- vi. **Crevasses/trous/fissures** : elles seront au préalable ouvertes au crochet, les parois évasées. Puis humectées, le rebouchage s'effectuant au plâtre à modeler. Après séchage complet, il sera exécuté une impression et un enduit. Les trous importants seront repiqués et rebouchés comme les crevasses. Les fissures seront refouillées et rebouchées comme les crevasses.
- vii. **Faïence d'enduit de maçonnerie** : dans le cas d'un léger réseau de fissures capillaires superficielles et lorsqu'un décollement n'est pas à craindre, le rebouchage s'effectuera comme pour les crevasse sinon il y aura lieu de procéder à un hochement complet de la partie incriminée et à une réflexion complète de celui-ci.
- viii. **Enduits** : ils ne sont exécutés que sur prescription du maître d'œuvre, ils recouvrent complètement les surfaces à tracer, les portes et cavités étant parfaitement remplis. Ils comporteront obligatoirement le rebouchage des trous peu importants, le calfeutrement des moulures et l'enduit sur une couche primaire antirouille de toutes les pièces et ferrures entaillées, telles que entrées de serrures, paumelles, équerres, plâtre-bandes, etc. l'impression et le rebouchage des cannelures qui ne seront enduits que dans le cas d'enduit ramasse et le ponçage.
- ix. **Ratissage** : il sera exécuté sur plâtre cru, à l'enduit gros niant repassé dit "ratissage" et remplacera le rebouchage et impression.
- x. L'application des peintures des types vinyliques ou glycérophtalique se fera en deux (02) couches, au rouleau ou à la brosse (sur petites surfaces et en réchampis). Les teintes seront au choix de l'OIT sur nuancier à fournir.
- xi. Peintures intérieures finition vinylique**
 - Localisation : murs intérieurs des bureaux, couloirs circulations, hall, plafonds couloirs, murs des cages d'escalier ;
 - Définition des ouvrages proprement-dits : traitement des fissures, décapage au couteau de peintre, égrenage dépoussiérage, rebouchage des fissures ; impression en une couche d'enduit incolore à base de résine acrylique en dispersion dilué à 300% ; enduit repassé en couches croisées à l'enduit ; ponçage ; deux couches de finition de peinture mate à base de copolymère acrylique et vinylique en dispersion aqueuse.
- xii. **Les travaux énumérés ci-dessus comprennent toutes les sujétions de :** échafaudage, échelles, papier abrasif pour la protection des interrupteurs, prises, poignées, moulures, etc. ; l'outillage tel que : brosses, raclettes, rouleaux, pinceaux, polyane et du papier pour la protection des équipements sensibles et les matériaux nécessaires pour les travaux de préparations des subjectiles, à savoir : plâtre, enduit, reprise éventuelle de la maçonnerie, etc. la fourniture et mise en œuvre des peintures telles que décrites ci-dessus.

b. Règles d'exécution

- i. Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers. Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs. Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, tâches de graisse, etc.
- ii. Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour

certaines peintures. Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées. Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente. Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- Le subjectile devra être totalement marqué ;
- Les arêtes et moulures devront être dégagées ;
- Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par l'OIT ;
- Les reprises ne devront pas être visibles ;
- L'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

c. Prescriptions diverses

Protection des ouvrages - nettoyage

Reprise des malfaçons

- i. Lorsque des indices graves et concordants feront présumer des vices de mise en œuvre (insuffisance de couches de peinture, ou l'utilisation des peintures et produits périmés) sur les ouvrages, l'entreprise devra à ses frais, reprendre les travaux concernés.

Installation de chantier et stockage des matériaux

- ii. L'entreprise devra faire une installation de chantier qui ne perturbe en rien le fonctionnement et les habitudes des usagers des lieux. Elle veillera à la tenue et à la correction irréprochable du personnel qu'elle mettra à sa disposition.
- iii. Au cours des travaux, l'entreprise doit assurer la protection des lieux notamment les matériels en place des utilisateurs des locaux, les changements et des déchargements des matériels et matériaux. Il est demandé de s'organiser afin de limiter les allées et venues inutiles dans les pièces pour préserver la quiétude des utilisateurs.
- iv. L'entreprise soumettra et suivra un calendrier d'exécution des travaux prenant en compte les délais de commande et de livraison des peintures sur le chantier. Toute modification éventuelle du dit calendrier en cours des travaux sera préalablement portée à la connaissance de l'OIT avec ses justificatifs.
- v. Par ailleurs, l'entrepreneur établira hebdomadairement un programme de travail qu'il communiquera à l'OIT-Yaoundé. Ces programmes devront favoriser l'exécution des travaux les week-ends, afin de limiter au strict minimum les désagréments et les gênes engendrés par ce type de prestations.
- vi. Au cours des travaux, l'entreprise est tenue d'assister ou de se faire représenter par une personne habilitée à prendre des décisions nécessaires en temps voulu, à toutes les réunions de chantier décidées par l'OIT-Yaoundé. Les réunions seront hebdomadaires et la date de leur tenue sera arrêtée d'un commun accord avec l'OIT-Yaoundé avant le démarrage des travaux.

vii. Nettoyage de livraison

L'entrepreneur titulaire du présent lot aura à sa charge le nettoyage soigné des projections de peinture, tâche, salissure, ... sur tous les ouvrages des autres corps d'état.

L'entreprise devra, avant réception, le nettoyage fin et soigné de l'ensemble des locaux concernés par le chantier, compris les accès utilisés pour les travaux et les locaux mis à la disposition des personnels de l'entreprise. Ce nettoyage comprend les prestations suivantes :

- Nettoyage de toutes les peintures,
- Mise en place de tapis de sols aux entrées usitées compris leur entretien et nettoyage à partir de l'intervention du peintre et jusqu'en fin de chantier
- Nettoyage complet des locaux permettant l'habitabilité, tel qu'il serait réalisé par un occupant avant emménagement
- Nettoyage à la serpillère humide des sols plastiques, carrelés, peints et bruts et aspiration
- Balayage et aspiration des sols béton
- Nettoyage des luminaires et appareillages.
- Nettoyage des menuiseries bois, aluminium et serrurerie,
- Nettoyage des murs avec revêtements collés ou scellés
- Nettoyage et lavage soignés de tous les sols,
- Lavage des vitreries,
- Nettoyage des profilés de menuiseries aluminium et PVC
- Nettoyage des vitrages sur les 2 faces
- Nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries et accessoires
- Nettoyage de l'appareillage électrique
- Nettoyage de l'appareillage de quincaillerie
- Enlèvement de toutes traces sur tous les équipements (peinture, huile,...)
- Enlèvement des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes
- Les paliers et les dessus de marches, ainsi que les contremarches de tous les escaliers seront grattés et lavés. Tous les appareils de plomberie (eau et gaz) les appareils sanitaires, les appareils d'éclairage et les appareillages électriques, les ferme-impostes, les quincailleries apparentes, les plaques de propreté devront être laissées en parfait état de propreté et les crémones et ferme-impostes devront fonctionner parfaitement.

En fin de chantier et avant livraison des locaux, le titulaire du présent lot devra réaliser tous les raccords et retouches nécessaires à une bonne finition.

d. Opérations de contrôle

- i. Les échantillons de produits dont l'emploi est envisagé seront présentés au plus tard un mois avant l'exécution des travaux de peinture. Si l'OIT le juge utile, il sera procédé pendant les travaux à des prises d'échantillons qui subiront les analyses voulues, et les frais en résultant seront à la charge de l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables, et à la charge du Maître d'Ouvrage dans le cas contraire. Ces prélèvements se feront dans les conditions précisées à l'article 5.3 du CCS du DTU 59.1.
- ii. Par frais afférents à une opération de contrôle, il faut entendre tous ceux entraînés par les travaux, emploi de main d'œuvre, de matériaux pour prélèvements, les transports et manutention nécessaires à cette opération, et le coût des analyses. De plus, l'imputation des frais à l'entreprise n'affecte en rien les conséquences que les résultats défavorables peuvent entraîner, par ailleurs.

e. Rapport de fin des travaux/réception garantie

- i. Au terme des travaux, l'entreprise devra produire un rapport de fin des travaux. Ce rapport indiquera les travaux effectivement réalisés, les problèmes rencontrés au niveau technique, administratif et du respect des délais. La réception provisoire ne sera prononcée qu'après le parfait achèvement des travaux.
- ii. Pendant une période de un (01) an à compter de la réception provisoire les travaux seront garantis par l'entreprise qui devra effectuer à ses frais les travaux nécessaires, à la réparation des désordres qui pourraient survenir avant que la réception définitive ne soit prononcée.

-----FIN-----

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES BUREAUX
DE L'OIT-YAOUNDE
SOUS LOT N°3 - PEINTURE SUR MACONNERIES INTERIEURES
DEVIS QUANTITATIF**

ART	DESIGNATION	U	QTE	PU	TOTAL
	<u>SOUS LOT N°3 - PEINTURE SUR MACONNERIES INTERIEURES</u>				
1.1	<u>INSTALLATIONS DE CHANTIER</u>				
1.1.1	Installation de chantier et repliement (Clôture, Etayage, HSE, Etc.)	ens	1		
	SOUS TOTAL INSTALLATIONS DE CHANTIER				
	NOTA : La couleur ainsi que la finition (mat, satinée) des peintures et revêtements muraux est au choix de l'architecte /Maître d'ouvrage sans limitation dans tous les nuanciers L'ensemble des ouvrages peints, le sera par des peintures conformes au minimum à la norme ISO 14 001. Elles dégageront un minimum de Composés Organiques Volatiles				
2.1	<u>REZ DE CHAUSSEE</u>				
2.1.1	Traitement des fissures dans les règles de l'art (- Egrenage, dépoussiérage, rebouchage des fissures) ; y compris toutes sujétions Localisation: Bureaux A2, A3, A4,.....A17 + Documentation	ens	1		
2.1.2	Traitement imperméabilisant contre l'humidité Localisation : Plinthes, mur périphérique intérieur	m²	90		
2.1.3	Traitement contre l'humidité et la moisissure Localisation : Bureau A15-A16 et A17 et suivant plan de repérage	m²	14.31		
2.2	Peinture vinylique - Egrenage, dépoussiérage, - Impression en une couche d'enduit incolore à base de résine acrylique en dispersion dilué à 300% ; - Enduit repassé en couches croisées à l'enduit ; révision à l'enduit à base de copolymère acrylique et vinylique en dispersion aqueuse (enduit tout près) ; ponçage ; - Une couche de peinture mate à base de copolymère acrylique et vinylique en dispersion aqueuse mate ;				

	- Une couche de peinture vinylique satinée				
2.2.1	Murs intérieurs des Bureaux	m²	630		
2.2.2	SAS et Hall escalier	m²	65		
2.2.3	Circulations (couloir)	m²	85		
2.2.4	Sous face dalle PH du RDC Localisation : Documentation, Bureau A15, Bureaux A3 à A9 suivant plans de repérage	m²	211		
	SOUS TOTAL PEINTURE INTERIEURE MUR MACONNE RDC				
3.1	<u>ETAGE</u>				
	Traitement des fissures dans les règles de l'art (-				
3.1.1	Egrenage, dépoussiérage, rebouchage des fissures) ; y compris toutes sujétions	ens	1		
3.1.2	(Bureaux, SAS, etc.)	ens	1		-
3.2	<u>Peinture vinylique</u> - Egrenage, dépoussiérage, - Impression en une couche d'enduit incolore à base de résine acrylique en dispersion dilué à 300% ;- Enduit repassé en couches croisées à l'enduit ; révision à l'enduit à base de copolymère acrylique et vinylique en dispersion aqueuse (enduit tout près) ; ponçage ;- Une couche de peinture mate à base de copolymère acrylique et vinylique en dispersion aqueuse mate ;- Une couche de peinture vinylique satinée				
3.2.1	Murs intérieurs des Bureaux	m²	700		
3.2.2	SAS et Hall escalier	m²	85		
3.2.3	Circulations (couloir)	ens	94		
3.2.4	Sous face dalle PH du R+1 Localisation : Bureaux B9/B10, palier cage d'escalier suivant plans de repérage	m²	35.07		
	SOUS TOTAL PEINTURE INTERIEURE MACONNERIE ETAGE				
3.3	<u>Cages d'escalier</u>				
3.3.1	Peinture vinylique : Murs des cages d'escalier	m²	55		
3.3.2	Peinture glycérophtalmique : Paillasses et mains courantes des escaliers	m²	25		
	SOUS TOTAL PEINTURE INTERIEURE MACONNERIE ESCALIER				
3.4	Nettoyage de mise en service	ens	1		
	MONTANT TOTAL HT SOUS LOT N°3 - PEINTURE SUR MACONNERIES INTERIEURES (en FCFA)				

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES BUREAUX
DE L'OIT-YAOUNDE
SOUS LOT N°3 - PEINTURE SUR MACONNERIES INTERIEURES
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

ART	DESIGNATION	Unitaire	Prix unitaire en chiffres FCFA HT	Prix unitaire en lettres FCFA HT
	<p>PREAMBULE GENERAL Ce préambule général s'applique à l'ensemble des articles de ce bordereau des prix unitaires</p> <p>Les prix du présent bordereau et devis estimatif hors taxes sont réputés fermes et non révisables et rémunèrent le Cocontractant de tous ses débours, charges, obligations, et tiennent compte :</p> <p>Des conditions d'accès au site, de la nature du site et des contraintes alentours et des aspects climatiques, de la disponibilité des matériaux et des distances à parcourir.</p> <p>De la tenue d'un cahier de chantier de façon journalière.</p> <p>De la préparation de l'emprise des bâtiments et des plates-formes.</p> <p><u>SOUS LOT N°3 - PEINTURE SUR MACONNERIES INTERIEURES</u></p>			
1.1	<u>INSTALLATIONS DE CHANTIER</u>			
1.1.1	<p>Installation de chantier et repliement (Clôture, Etayage, HSE, Etc.) <i>L'ensemble</i></p> <p>NOTA : La couleur ainsi que la finition (mat, satinée) des peintures et revêtements muraux est au choix de l'architecte /Maître d'ouvrage sans limitation dans tous les nuanciers L'ensemble des ouvrages peints, le sera par des peintures conformes au minimum à la norme ISO 14 001. Elles dégageront un minimum de Composés Organiques Volatiles</p>	ens		
2.1	<u>REZ DE CHAUSSEE</u>			
2.1.1	<p>Traitement des fissures dans les règles de l'art (- Egrenage, dépoussiérage, rebouchage des fissures) ; y compris toutes sujétions Localisation: Bureaux A2, A3, A4,.....A17 + Documentation</p>	ens		

	<i>L'ensemble.....</i>			
2.1.2	Traitement imperméabilisant contre l'humidité Localisation : Plinthes, mur périphérique intérieur <i>Le mètre carré</i>	m ²		
2.1.3	Traitement contre l'humidité et la moisissure Localisation : Bureau A15-A16 et A17 et suivant plan de repérage <i>Le mètre carré</i>	m ²		
2.2	Peinture vinylique - Egrenage, dépeussierage, - Impression en une couche d'enduit incolore à base de résine acrylique en dispersion dilué à 300% ; - Enduit repassé en couches croisées à l'enduit ; révision à l'enduit à base de copolymère acrylique et vinylique en dispersion aqueuse (enduit tout près) ; ponçage ; - Une couche de peinture mate à base de copolymère acrylique et vinylique en dispersion aqueuse mate ; - Une couche de peinture vinylique satinée			
2.2.1	Murs intérieurs des Bureaux <i>Le mètre carré</i>	m ²		
2.2.2	SAS et Hall escalier <i>Le mètre carré</i>	m ²		
2.2.3	Circulations (couloir) <i>Le mètre carré</i>	m ²		
2.2.4	Sous face dalle PH du RDC Localisation : Documentation, Bureau A15, Bureaux A3 à A9 suivant plans de repérage <i>Le mètre carré</i>	m ²		
	MACONNE RDC			
3.1	<u>ETAGE</u>			
3.1.1	Traitement des fissures dans les règles de l'art (- Egrenage, dépeussierage, rebouchage des fissures) ; y compris toutes sujétions <i>L'ensemble.....</i>	ens		
3.1.2	(Bureaux, SAS, etc.) <i>L'ensemble.....</i>	ens		-

3.2	<p>Peinture vinylique- Egrenage, dépoussiérage, - Impression en une couche d'enduit incolore à base de résine acrylique en dispersion diluée à 300% ; - Enduit repassé en couches croisées à l'enduit ; révision à l'enduit à base de copolymère acrylique et vinylique en dispersion aqueuse (enduit tout près) ; ponçage ; - Une couche de peinture mate à base de copolymère acrylique et vinylique en dispersion aqueuse mate ; - Une couche de peinture vinylique satinée</p>			
3.2.1	<p>Murs intérieurs des Bureaux <i>Le mètre carré</i></p>	m ²		
3.2.2	<p>SAS et Hall escalier <i>Le mètre carré</i></p>	m ²		
3.2.3	<p>Circulations (couloir) <i>L'ensemble.....</i></p>	ens		
3.2.4	<p>Sous face dalle PH du R+1 Localisation : Bureaux B9/B10, palier cage d'escalier suivant plans de repérage <i>Le mètre carré</i></p>	m ²		
	<p>MACONNERIE ETAGE <u>Cages d'escalier</u></p>			
3.3.1	<p>Peinture vinylique : Murs des cages d'escalier <i>Le mètre carré</i></p>	m ²		
3.3.2	<p>Peinture glycérophtalmique : Paillasse et mains courantes des escaliers <i>Le mètre carré</i></p>	m ²		
3.4	<p>MACONNERIE ESCALIER Nettoyage de mise en service <i>L'ensemble</i></p>	ens		